

# Distribution Alimentaire – Vin de consommation courante

Publié le 02 juillet 2012

---

L'Autorité de la concurrence autorise sans condition, au terme d'une phase d'examen approfondi, le rachat de six sociétés du groupe Patriarche par Castel.

L'Autorité de la concurrence vient d'autoriser l'acquisition par la société Castel Frères, filiale du groupe Castel, active dans le secteur du vin, de six sociétés du groupe Patriarche (ci-après « Patriarche »), active dans le même domaine. Cette autorisation régularise la situation dans laquelle se trouvait le groupe Castel, qui a réalisé l'opération au printemps 2011 alors qu'elle relevait des dispositions de code de commerce relatives au contrôle des concentrations. Mais la décision rendue aujourd'hui ne préjuge pas des suites qui seront données au comportement du groupe au titre de l'article L. 430-8 du même code.

**L'Autorité de la concurrence avait le 26 mars 2012 ouvert une phase d'examen approfondi (phase 2)** dans la mesure où l'opération réunissait dans le portefeuille du groupe Castel plusieurs marques de vins sans indication géographique (« vins SIG ») (notamment Vieux Papes, La Villageoise, Cambras, Cramoisay, Champlure et Lichette), le groupe Castel étant par ailleurs pour cette catégorie de vins un important producteur de MDD.

Cet examen, qui s'est appuyé sur une large consultation de l'ensemble des professionnels du secteur (fournisseurs concurrents de vins et enseignes de la grande distribution), a montré que les vins SIG présentaient beaucoup de caractéristiques communes à d'autres vins de consommation courante comme les vins d'indication géographique protégée (« vins IGP ») (processus de

fabrication similaire, absence de vieillissement en bouteille, possibilité d'ajout allant jusqu'à 15 % de raisins provenant d'un autre millésime ou cépage). La possibilité offerte depuis 2009 de présenter les vins SIG comme des vins de cépage rapproche encore ces deux catégories de vins.

La constatation d'un recul important des ventes de vins SIG depuis quelques années et l'observation du comportement des consommateurs ont confirmé que ce type de vin n'est pas incontournable et qu'en conséquence, la forte position détenue par le groupe Castel tant sur les marques que sur les MDD n'était pas de nature à lui permettre de dégrader les conditions d'approvisionnement de la grande distribution.

Sur l'ensemble des vins de consommation courante, la position du groupe Castel reste conséquente mais préexistait largement à l'opération. Patriarche est, sur ce point, un petit acteur et Castel reste confronté à la présence de nombreux opérateurs alternatifs. L'Autorité a en conséquence considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

## **DÉCISION 12-DCC-92 DU 2 JUILLET 2012**

relative à l'acquisition de six sociétés du groupe  
Patriarche par la société Castel Frères SAS

[Consulter le texte  
intégral](#)

**Contact(s)**

---

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)